



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 077-217701226-20240517-2024_153C-AR



DECISION n° 2024 / 153. C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE DELTA TP SERVICES (MARCHE N° 2024-31)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques pour la réalisation de travaux d'installation des équipements de signalisation directionnelle et locale, aux termes desquelles l'offre de la société DELTA TP SERVICES est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec la société DELTA TP SERVICES, sise 320 route d'Apremont – 73490 LA RAVOIRE, pour un montant maximum l de commande fixé à 600 000,00 euros HT, soit 720 000,00 euros TTC sur toute la durée de l'accord-cadre. Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois. Il est tacitement reconductible 3 fois 12 mois.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 mai 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.